



PAR COURRIEL

Québec, le 18 février 2026

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1^{er} étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 10 décembre dernier, le député de LaFontaine déposait une pétition adressée à l'Assemblée nationale demandant l'abrogation immédiate de la *Loi visant principalement à instaurer la responsabilité collective quant à l'amélioration de l'accès aux services médicaux et à assurer la continuité de la prestation de ces services (Loi)*.

Je porte à votre attention que la *Loi reportant l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi visant principalement à instaurer la responsabilité collective quant à l'amélioration de l'accès aux services médicaux et à assurer la continuité de la prestation de ces services* a été adoptée le 12 décembre dernier.

Cette loi a pour effet de reporter l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi. Elle prévoit de plus l'abrogation des dispositions du chapitre VIII. Ces dispositions ont été prises afin de favoriser les échanges avec les fédérations médicales et la conclusion d'une entente avec celles-ci.

Veuillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,

Sonia Bélanger

N/Réf. : 25-MS-03440-189